

Arrêtés publiés le **12 juillet**

www.vaucluse.fr

POLE SOLIDARITES

Arrêté n°2022-6004 - autorisations à titre conditionnel pour la création d'une micro-crèche

Arrêté n° 2022-6005 - prix de journée 2022 - Accueil de jour "LA RAMADE"

Arrêté n° 2022-6006 - prix de journée 2022 - Foyer de vie "LA RAMADE"

Arrêté n° 2022-6007 - prix de journée – Foyer d'hébergement « MARIO VISCHETTI »

Arrêté n° 2022-6008 - prix de journée 2022 – SAVS « URAPEDA »

Arrêté n° 2022-6009 - prix de journée 2022 –SAMSAH « URAPEDA »

Arrêté n° 2022-6010 - prix de journée 2022 – APF France Handicap

Arrêté n° 2022-6011 - prix de journée 2022 – « Les Petits Ponts »

Arrêté n° 2022-6012 – dotation globalisée aide sociale 2022 – Centre hospitalier à Carpentras

Arrêté n° 2022-6013 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD Centre Hospitalier à Gordes

Arrêté n° 2022-6014 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « Villa Béthanie » à Avignon

Arrêté 2022-6015 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD à Jonquières

Arrêté 2022-6016 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « Le Pays d'Aigues » à La Tour d'Aigues

Arrêté 2022-6017 – dotation globalisée aide sociale 2022- EHPAD « Prosper Mathieu » à Châteauneuf du Pape

Arrêtée 2022-6018 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « Saint André » à Morières-Les-Avignon

Arrêté 2022-6019 – dotations globalisée aide sociale 2022 –EHPAD « Saint Roch » à Avignon

Arrêté 2022-6020 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD
« L'Ensoleïado » à Piolenc

Arrêté 2022-6021 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « Les Allées
de Chabrières » à Bollène

Arrêté 2022-6022 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « La Sousto»
à Violès

Arrêté 2022-6023 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « Raoul
Rose» à Orange

Arrêté 2022-6024 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « La
Deymarde» à Orange

Arrêté 2022-6025 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « Sacré
Coeur» à Orange

Arrêté 2022-6026 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « Le
Pommerol» à Vaison-La-Romaine

Arrêté 2022-6027 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « L'Oustau
de Léo» à Saint-Saturnin-Les-Avignon

Arrêté 2022-6028 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « L'Atrium»
à Saint Didier

Arrêté 2022-6029 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « Les Portes
du Luberon» à Avignon

Arrêté 2022-6030 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD
« L'Albionnaise» à St Christol

Arrêté 2022-6031 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « Les
Chesnaies» à Carpentras

Arrêté 2022-6032 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « La Lègue»
à Carpentras

Arrêté 2022-6033 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « L'Age
d'Or» à Cucuron

Arrêté 2022-6034 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « La Bastide
du Luberon» à Robion

Arrêté 2022-6035 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD du Centre Hospitalier à Sault

Arrêté 2022-6036 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « Frédéric Mistral » à Vaison-La-Romaine

Arrêté 2022-6037 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « Notre Dame de la Ferrage » à La Tour d'Aigues

Arrêté 2022-6038 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « Les 7 Rivières » à Bédarrides

Arrêté 2022-6039 – dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD « L'Enclos Saint Jean » à Avignon

--

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6004-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service départemental de PMI Santé

☎ : 04.90.16.17.59

CZ/AP

Madame Hélène JAUME

S.A.S.U. CRECHES LES PETITS BONHEURS
1494 route de Châteauneuf du Pape
84100 ORANGE

ARRETÉ N°2022- 6 004

*Autorisation à titre conditionnel pour la création
d'une micro crèche*

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles
L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, L2324-2, L2324-3 et
L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46 ;

VU l'arrêté du 03 décembre 2018 du Ministre des Solidarités et de la Santé relatif aux personnels
des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans;

VU la demande de création d'un établissement du jeune enfant type micro-crèche formulée par la
Présidente de la société « CRECHES LES PETITS BONHEURS » Madame Hélène JAUME le
20 mai 2022;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – La Société par Action Simplifiée Unipersonnelle est autorisée à titre conditionnel à
créer une micro crèche – 28 bis avenue Frédéric Mistral 84100 Orange;

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à douze places;

Article 3 – Les âges limites des enfants pouvant être accueillis sont de deux mois et demi à
quatre ans;

Article 4 - La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 19 heures, hors les
jours de fermeture prévus par le gestionnaire;

Article 5 – Le gestionnaire transmet à la Présidente du Conseil départemental au plus tard quinze jours avant l'ouverture programmée de l'établissement :

- Le nom et la qualification de la personne exerçant les fonctions de directeur ou référent technique;
- Une copie de la décision d'autorisation d'ouverture au public;
- Une copie de la déclaration au préfet prévue pour les établissements de restauration collective à caractère social et des avis délivrés dans le cadre de cette procédure;
- Une adresse électronique ainsi que deux numéros de téléphone permettant de joindre la direction et l'équipe.

Article 6- Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de la SASU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 11 JUIL. 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6005-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 222 - 6005

Accueil de jour "LA RAMADE"
9 Quai de Verdun
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 18 24
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation N°2017-60 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ITINOVA (COMITE COMMUN) à créer un Accueil de jour "LA RAMADE" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 2 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 21 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA RAMADE" à VAISON-LA-ROMAINE géré par ITINOVA, sont autorisées à 44 265,29 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	2 660,00 €
Groupe 2	Personnel	40 798,62 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	806,67 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	44 265,29 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 n'est pas défini puisque l'activité accueil de jour a été créée en avril 2021. Il n'y a donc pas de résultat antérieur à incorporer.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA RAMADE" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixé à 98,99 € TTC à compter du **1^{er} juillet 2022**.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2022, soit 101,29 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 11 JUIL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6006-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

N° 222 - 6006

Foyer de vie "LA RAMADE"
9 Quai de Verdun
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 18 24
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation N°2017-60 du 03 janvier 2017 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ITINOVA (COMITE COMMUN) à créer un Foyer de vie "LA RAMADE" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 48 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 21 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RAMADE" à VAISON-LA-ROMAINE géré par ITINOVA (COMITE COMMUN), sont autorisées à 2 935 705,50 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	469 060,00 €
Groupe 2	Personnel	1 820 373,20 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	554 138,20 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 792 854,92 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	5 274,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	11 804,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 147 234,35 € affecté en augmentation des charges d'exploitation au budget 2022.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer (1/3 du déficit de 129 167,99 € de 2019), le déficit de 147 234,35 € est à affecté en majoration des charges d'exploitation des exercices 2022-2023-2024.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RAMADE" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixé à 156,87 € TTC à compter du **1^{er} juillet 2022**.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2022, soit 165,31 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 11 JUIL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6007-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Dossier suivi par :
Christine FOLCHER
Tél : 04 90 16 17 90
Mail : christine.folcher@vaucluse.fr

N° 2022 - 6007

Foyer d'Hébergement
"MARIO VISCHETTI"
Rue Dupuy Montbrun
BP 20066
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2017-46 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APEI CAVAILLON à créer un Foyer d'Hébergement "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON pour une capacité de 40 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 14 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON géré par l'association l'APEI de CAVAILLON, sont autorisées à 1 649 093,23 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	363 880,15 €
Groupe 2	Personnel	1 015 227,50 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	269 985,58 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 570 915,83 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	78 177,40 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

- – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 14 484,51 € affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 2 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON, est fixé à 114,08 € TTC à compter du **1^{er} juillet 2022**.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 11 JUIL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6008-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Dossier suivi par :
Marine JULLIEN
Tél : 04 90 16 19 59
Mail : marine.jullien@vaucluse.fr

N° 2022-6008

SAVS "URAPEDA"
60, rue Lawrence Durell
Zone d'Agroparc
84000 AVIGNON

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Santé Publique ;
 - VU l'arrêté N 2010-1833 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer un SAVS "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 9 places ;
 - VU la convention du 19 avril 2010 concernant le SAVS "URAPEDA" entre le Conseil général de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;
 - VU l'avenant du 1^{er} juillet 2017 relatif à cette convention ;
 - VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;
 - VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;
- CONSIDERANT le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 21 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 106 830,19 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 200,00 €
Groupe 2	Personnel	75 820,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	19 778,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	106 830,19 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 2 032,19 € affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du **1^{er} juillet 2022** :

Prix de journée :	49,88 € TTC
Dotation globalisée :	106 830,19 € TTC
Dotation mensuelle :	8 902,52 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2022, à savoir **2 741,09 €**, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente

Dominique SANTONI

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6009-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

N° 222 - 6009

SAMSAH "URAPEDA"
60, rue Lawrence Durrell - CS 90069
Zone d'Agroparc
84000 AVIGNON

Dossier suivi par :
Marine JULLIEN
Tél : 04 90 16 19 59
Mail : marine.jullien@vaucluse.fr

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2014-56-54 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer un SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 6 places ;

VU la convention du 1^{er} juillet 2017 concernant le SAMSAH "URAPEDA" entre le Conseil général de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDÉRANT le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 21 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 76 081,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	6 030,00 €
Groupe 2	Personnel	49 770,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	20 281,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	72 896,16 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un excédent de 3 184,84 € affecté comme suit :

- 1 184,84 € en réserve d'investissement
- 2 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du **1^{er} juillet 2022** :

Prix de journée :	50,65 € TTC
Dotation globalisée :	72 896,16 € TTC
Dotation mensuelle :	6 074,68 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2022, à savoir **1 556,58 €**, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 11 JUIL. 2022
La Présidente


Dominique SANTI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6010-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 2022-6010

Accueil de jour APF France Handicap
2 Rue Poisson
84000 AVIGNON

Dossier suivi par :
Carine VALLEIX
Tél : 04 90 16 18 20
Mail : carine.valleix@vaucluse.fr

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi N° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

VU l'arrêté N° 2021-8507 du 27 septembre 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur modifiant la capacité de l'Accueil de jour APF France Handicap à AVIGNON pour une capacité de 10 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

VU le CPOM 2019-2023 et ses annexes conclu entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et l'Accueil de jour APF France Handicap à AVIGNON ;

VU le CPOM 2021-2025 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'Accueil de jour APF France Handicap à AVIGNON ;

CONSIDERANT les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT le rapport relatif à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2020 transmis le 4 février 2022 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2022 est de 2 177 journées.

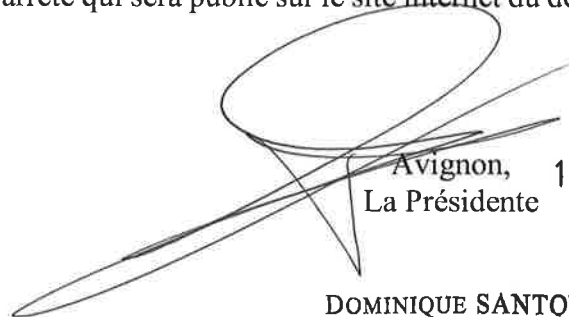
Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de tarification de l'Accueil de jour APF France Handicap à AVIGNON géré par l'association APF FRANCE HANDICAP, sont autorisés à 222 916,08 €.

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Le tarif applicable à l'Accueil de jour APF France Handicap à AVIGNON, est fixé à 87,07 € TTC à compter du **1^{er} juillet 2022**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.


Avignon, 11 JUIL. 2022
La Présidente
DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6011-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Dossier suivi par :
Mélissa MOUSSAOUI
Tél : 04 90 16 18 15
Mail : melissa.moussaoui@vaucluse.fr

N° 222-6011

Résidence Autonomie
"Les Petits Ponts"
Cours Maréchal Leclerc
84270 VEDENE

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDÉRANT le courriel du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 23 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 29 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Les Petits Ponts" à VEDENE sont autorisées à 649 098,87 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	118 000,00 €
Groupe 2	Personnel	458 206,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	45 597,85 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	251 885,92 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	361 500,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	35 712,95 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 43 948,32 €. Compte tenu d'une réserve de compensation des déficits de 16 593,51 €, c'est un déficit de 27 295,02 € qui est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement de l'exercice 2022.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Les Petits Ponts" gérée par le CCAS de VEDENE, sont fixés comme suit à compter du **1^{er} juillet 2022** :

Studio 1 personne	25,16 €.
Studio 2 personnes	26,51 €.
F2 personnel seule	29,04 €.
F2 couple	32,32 €.
Repas midi	9,27 €.
Repas soir	4,71 €.
Repas du portage	10,80 €.
Repas extérieur	10,31 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6012-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 18 24
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

N° 222 - 6012

USLD du Centre Hospitalier de
CARPENTRAS
Rond Point de l'Amitié
84200 CARPENTRAS

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes conclue en date d'effet du 1^{er} janvier 2021 entre le Département de Vaucluse et l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS est fixée à :

21 208,44 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 3 534,74 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUIL. 2022
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI



SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6013-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Dossier suivi par :
Christine FOLCHER
Tél : 04 90 16 17 90
Mail : christine.folcher@vaucluse.fr

N° 222 - 6013

EHPAD du Centre Hospitalier
de GORDES
100 Route de Murs
84220 GORDES

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier de GORDES ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du Centre Hospitalier de GORDES est fixée à :

81 597,12 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

6 051,42 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 13 599,52 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 008,57 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 18 24
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

N° 222-6014

EHPAD "Villa Béthanie"
90, route de Tarascon
84000 AVIGNON

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes conclue, à la date d'effet du 1^{er} janvier 2021, entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Villa Béthanie" à AVIGNON ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Villa Béthanie" à AVIGNON est fixée à :

44 086,02 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

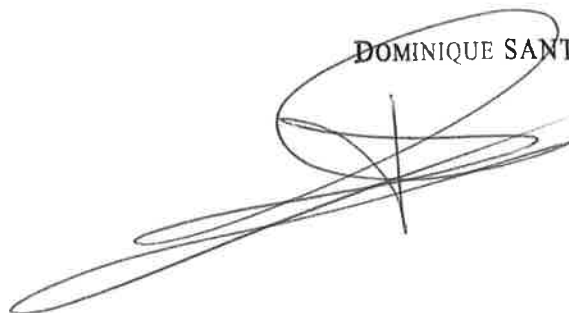
Versement mensuel : 7 347,67 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUIL. 2022
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI



Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6015-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Dossier suivi par :
Marine JULLIEN
Tél : 04 90 16 19 59
Mail : marine.jullien@vaucluse.fr

N° 222 - 6015

EHPAD Intercommunal de
Courthézon-Jonquières
14 Avenue Biscarrat Bombanel
84150 JONQUIERES

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2018-2022 et son avenant 2019-2023 conclus entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à JONQUIERES ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à JONQUIERES est fixée à :

204 161,46 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

21 823,50 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 34 026,91 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

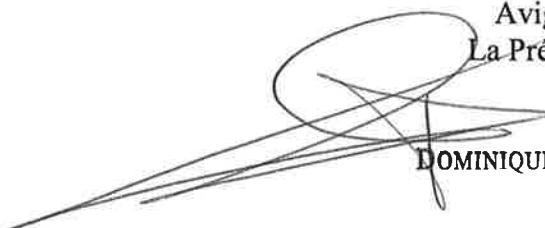
Versement mensuel : 3 637,25 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUIL. 2022

La Présidente



DOMINIQUE SANTONI

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6016-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

N° 2022_6016

EHPAD "Le Pays d'Aigues"
152, boulevard de la République
84240 LA-TOUR-D'AIGUES

Dossier suivi par :
Marine JULLIEN
Tél : 04 90 16 19 59
Mail : marine.jullien@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2017-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA-TOUR-D'AIGUES ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA-TOUR-D'AIGUES est fixée à :

15 866,64 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 2 644,44 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUIL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTON

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6017-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

N° 2022 - 6017

EHPAD "Prosper Mathieu"
21, chemin des Garrigues
84230 CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Dossier suivi par :
Marine JULLIEN
Tél : 04 90 16 19 59
Mail : marine.jullien@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Prosper Mathieu" à CHATEAUNEUF-DU-PAPE ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Prosper Mathieu" à CHATEAUNEUF-DU-PAPE est fixée à :

21 643,50 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 3 607,25 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6018-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 222 - 6018

EHPAD "Saint André"
Place Saint André
84310 MORIERES-LES-AVIGNON

Dossier suivi par :
Marine JULLIEN
Tél : 04 90 16 19 59
Mail : marine.jullien@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Saint André" à MORIERES-LES-AVIGNON ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Saint André" à MORIERES-LES-AVIGNON est fixée à :

22 205,34 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

5 214,30 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 3 700,89 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

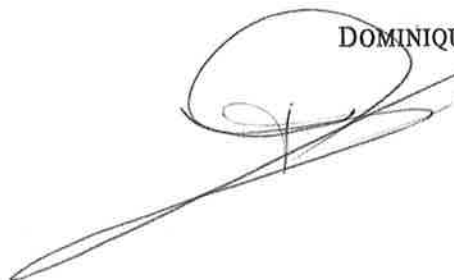
Versement mensuel : 869,05 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUIL. 2022
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI



N° *222-6019*

EHPAD "Saint Roch" Avignon
Rue de la Petite Vitesse
84000 AVIGNON

Dossier suivi par :
Marine JULLIEN
Tél : 04 90 16 19 59
Mail : marine.jullien@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes conclue le 6 janvier 2006 entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON est fixée à :

120 797,34 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

6 819,24 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 20 132,89 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 136,54 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUIL. 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

Dossier suivi par :
Mélissa MOUSSAOUI
Tél : 04 90 16 18 15
Mail : melissa.moussaoui@vaucluse.fr

N° *222 - 6020*

EHPAD "L'Ensouleñado"
93, Rue Henri Clement
84420 PIOLENC

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes avec effet au 1^{er} janvier 2021 entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "L'Ensouleñado" à PIOLENC ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Ensoupleïado" à PIOLENC est fixée à :

39 481,38 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

15 062,76 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

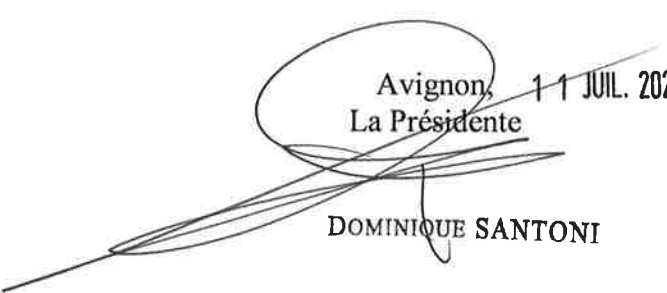
Versement mensuel : 6 580,23 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 2 510,46 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUIL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6021-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 2022-6021

EHPAD "Les Allées de Chabrières"
749, Rue Paul Valéry
84500 BOLLENE

Dossier suivi par :
Mélissa MOUSSAOUI
Tél : 04 90 16 18 15
Mail : melissa.moussaoui@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes avec effet au 1^{er} janvier 2022 entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les Allées de Chabrières" à BOLLENE ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Allées de Chabrières" à BOLLENE est fixée à :

142 618,38 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

46 821,84 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 23 769,73 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 7 803,64 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6022-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Dossier suivi par :
Mélissa MOUSSAOUI
Tél : 04 90 16 18 15
Mail : melissa.moussaoui@vaucluse.fr

N° *222 - 622*

EHPAD "La Sousto"
Chemin des Violettes
84150 VIOLES

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "La Sousto" à VIOLES ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "La Sousto" à VIOLES est fixée à :

4 745,22 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

6 320,88 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 790,87 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 053,48 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6023-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 222 - 6023

EHPAD "Raoul Rose"
3, Rue de Bretagne
84100 ORANGE

Dossier suivi par :
Mélissa MOUSSAOUI
Tél : 04 90 16 18 15
Mail : melissa.moussaoui@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE est fixée à :

85 399,32 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

38 290,50 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 14 233,22 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 6 381,75€ au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6024-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 222 - 624

EHPAD "La Deymarde"
222, Avenue de l'Argensol
84100 ORANGE

Dossier suivi par :
Mélissa MOUSSAOUI
Tél : 04 90 16 18 15
Mail : melissa.moussaoui@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "La Deymarde" à ORANGE ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "La Deymarde" à ORANGE est fixée à :

63 000 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

11 895,72 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 10 500 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 982,62 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

N° 222 - 6025

EHPAD "Sacré Coeur"
774, Avenue Felix Rippert
84100 ORANGE

Dossier suivi par :
Mélissa MOUSSAOUI
Tél : 04 90 16 18 15
Mail : melissa.moussaoui@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Sacré Coeur" à ORANGE ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Sacré Coeur" à ORANGE est fixée à :

27 087,54 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 4 514,59 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 18 24
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

N° *222-626*

EHPAD "Le Pommerol"
Rue Alphonse Daudet
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2020-2024 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le/EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE est fixée à :

6 578,34 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

5 804,58 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 1 096,39 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 967,43 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6027-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 18 24
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

N° 222 - 6027

EHPAD "L'Oustau de Léo"
259, Chemin de la Forêt
84450 SAINT-SATURNIN-
LES-AVIGNON

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;
- VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;
- VU l'avenant au CPOM 2020-2024 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON ;
- CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;
- CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;
- CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON est fixée à :

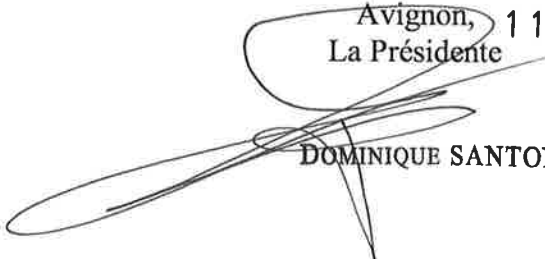
5 205,06 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 867,51 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUIL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 18 24
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

N° *222 - 6028*

EHPAD "L'Atrium"
41, Impasse du Torrent
84210 SAINT-DIDIER

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2020-2024 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le/l'EHPAD "L'Atrium" à SAINT-DIDIER ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Atrium" à SAINT-DIDIER est fixée à :

5 956,68 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 992,78 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUIL. 2022
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6029-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 18 24
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

N° *222-6029*

EHPAD "Les Portes du Luberon"
2, Avenue de la Gare
84000 AVIGNON

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2019-2024 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON est fixée à :

10 784,94 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 797,49 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6030-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 222 - 6030

EHPAD "L'Albionnaise"
Quartier "Les Agas"
84390 SAINT-CHRISTOL

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 18 24
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2017-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le/l'EHPAD "L'Albionnaise" à SAINT-CHRISTOL ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Albionnaise" à SAINT-CHRISTOL est fixée à :

98 968,14 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

38 248,62 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 16 494,69 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 6 374,77 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6031-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 222 - 6031

EHPAD "Les Chesnaies"
107, Rue Colbert
84200 CARPENTRAS

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 18 24
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2020-2024 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS est fixée à :

11 144,52 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 857,42 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6032-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° *222 - 6032*

EHPAD "La Lègue"
156, Rue Gabriel Fauré
84200 CARPENTRAS

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 18 24
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2018-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le l'EHPAD "La Lègue" à CARPENTRAS ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "La Lègue" à CARPENTRAS est fixée à :

190 761,24 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

54 083,88 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 31 793,54 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 9 013,98 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6033-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 222 - 6033

EHPAD "L'Age d'Or"
22 Place Jean-Joseph Ferréol
84160 CUCURON

Dossier suivi par :
Christine FOLCHER
Tél : 04 90 16 17 90
Mail : christine.folcher@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "L'Age d'Or" à CUCURON ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Age d'Or" à CUCURON est fixée à :

105 875,28 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

14 885,04 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 17 645,88 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 2 480,84 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6034-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 2022 - 6034

EHPAD "La Bastide du Luberon"
125 Avenue de la Gare
84440 ROBION

Dossier suivi par :
Christine FOLCHER
Tél : 04 90 16 17 90
Mail : christine.folcher@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2021-2025 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION est fixée à :

4 269,60 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 711,60 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6035-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Dossier suivi par :
Christine FOLCHER
Tél : 04 90 16 17 90
Mail : christine.folcher@vaucluse.fr

N° 2022-6035

EHPAD du Centre Hospitalier
de SAULT
Route de Saint Trinit
Quartier Mougne
84390 SAULT

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2019-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAULT ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAULT est fixée à :

45 669,72 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

12 776,76 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 7 611,62 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 2 129,46 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6036-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Dossier suivi par :
Christine FOLCHER
Tél : 04 90 16 17 90
Mail : christine.folcher@vaucluse.fr

N° *22-6036*

EHPAD "Frédéric Mistral"
Centre Hospitalier
Grand rue
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2018-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Frédéric Mistral" de VAISON-LA-ROMAINE ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Frédéric Mistral" de VAISON-LA-ROMAINE est fixée à :

66 856,02 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

28 668,72 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 11 142,67 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 4 778,12 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6037-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 2022 - 6037

EHPAD "Notre Dame de la Ferrage"
401, Route de Mirabeau
84240 LA-TOUR-D'AIGUES

Dossier suivi par :
Céline CELCE
Tél : 04 90 16 18 43
Mail : celine.celce@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes avec effet le 1^{er} janvier 2021 entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA-TOUR-D'AIGUES ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA-TOUR-D'AIGUES est fixée à :

21 827,70 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 3 637,95 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6038-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 2022 - 6038

EHPAD "Les 7 Rivières"
241, rue des Eglantiers
84370 BEDARRIDES

Dossier suivi par :
Céline CELCE
Tél : 04 90 16 18 43
Mail : celine.celce@vaucuse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2019-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les 7 Rivières" à BEDARRIDES ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les 7 Rivières" à BEDARRIDES est fixée à :

156 910,14 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

8 202 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 26 151,69 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 367 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUIL. 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Mis en ligne le
12 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6039-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° *2022-6039*

EHPAD "L'Enclos Saint Jean"
5, route de Montfavet
84000 AVIGNON

Dossier suivi par :
Céline CELCE
Tél : 04 90 16 18 43
Mail : celine.celce@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Enclos Saint Jean" à AVIGNON ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Enclos Saint Jean" à AVIGNON est fixée à :

59 423,64 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

7 602,06 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 9 903,94 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 267,01 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 11 JUL. 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI